

Accords et pour donner une signification concrète aux objectifs qui y sont énoncés, il est impératif, pour que l'instauration de la paix puisse progresser en Afghanistan, que toutes les parties concernées se conforment strictement aux engagements qu'elles ont pris. C'est seulement ainsi qu'elles pourront contribuer effectivement à la création d'un environnement régional permettant finalement d'assurer la protection des droits et de servir les intérêts de tous.

28. Dans le cadre de l'application du troisième instrument des Accords de Genève - l'Accord bilatéral entre la République d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan sur le retour volontaire des réfugiés - la Mission s'est entendue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), peu avant l'entrée en vigueur des Accords, au sujet des fonctions incombant à chacun d'eux en ce qui concerne les dispositions pertinentes des Accords. La Mission est prête, en particulier, à examiner les conditions de sécurité, qui sont indispensables au retour et à la réinstallation des réfugiés, et à informer le HCR de la situation.

29. Jusqu'à présent, très peu de réfugiés sont rentrés en Afghanistan et, d'après des informations reçues en janvier 1989, de nouveaux réfugiés afghans passaient la frontière vers le Pakistan. La Mission a été informée que le HCR avait constitué sur place un réseau d'observation composé de 11 nouveaux fonctionnaires internationaux. Ceux-ci sont en contact permanent avec les responsables dans tous les camps de réfugiés au Baluchistan et dans la province frontalière du nord-ouest du Pakistan. Avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le HCR a commencé à réunir des secours, dont des vivres, des couvertures, des tentes, des semences, des outils agricoles, etc. L'UNHCR, le groupe d'appui logistique mixte du HCR et du PAM, est pratiquement prêt à se mettre à l'oeuvre pour assurer le transport de tous les secours en Afghanistan. Le HCR vient d'établir une série de cartes indiquant, entre autres, les régions d'origine des réfugiés, les chemins qu'ils ont suivis pour quitter l'Afghanistan et ceux qu'ils pourraient emprunter pour y retourner, les meilleurs itinéraires possibles pour acheminer les secours et les emplacements prévus pour des bases opérationnelles.

30. L'effectif et le déploiement du personnel de la Mission seront l'un et l'autre gardés à l'étude de façon que la Mission soit en permanence en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent aux termes des Accords.

31. La Mission tient à rappeler à tous les intéressés qu'elle ne peut fonctionner efficacement qu'avec l'appui et la coopération de toutes les parties concernées. Dans l'application des Accords, elle espère donc pouvoir continuer de compter sur cet appui et cette coopération.

Note

a/ A/43/720-S/20230.

-----